

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 30 novembre 2022]

Date de la convocation

24 novembre 2022

Date de mise en ligne

2 décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 6

Votants : 33

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Isabelle BEAUVAIS, Thierry VOGELAAR, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Philippe ISSARD, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Laurent SQUASSINA, Elisa GILLET, Agnès MERONI

Absents :

N° 142/ 2022

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Adhésion à l'Association Coop Ha Vivre dans le cadre de l'aménagement d'un écohomeau intergénérationnel à Gaillac

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de création d'un écohomeau intergénérationnel à Gaillac, sis chemin des Pruniers, est actuellement porté par Coop Ha Vivre, association de Loi 1901.

Ce projet a pour objectif de créer un lieu de vie où cohabiteraient habitations et espaces d'activités professionnelles et culturelles. Cet écohomeau, qui se voudra résolument écologique, sera composé d'une vingtaine de logements (du T1bis au T4 en RDC et R+1), prioritairement destinés à un public d'occupants seniors et/ou handicapés, à de jeunes actifs et à des familles monoparentales. Un local pour professions libérales et un espace de coworking sont également prévus dans l'enceinte de l'écohomeau. Une salle commune et des équipements mutualisés seront proposés afin de favoriser les liens, les interactions, la solidarité et l'entraide.

Ce projet a d'autre part été lauréat d'un Appel à Manifestation d'Intérêt « *Fabrique à projet Habitat inclusif dans les Petites Villes de demain* » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Il fait aujourd'hui l'objet d'un accompagnement en ingénieries juridique et économique.

La Commune de Gaillac souhaite accompagner la mise en œuvre de ce projet qui s'inscrit pleinement dans la stratégie politique que la municipalité souhaite mener localement. Gaillac, labellisée « *Petite Ville de Demain* » désire renforcer son action en matière de cohésion sociale et de solidarité. Le projet soutenu par Coop Ha Vivre s'intègre pleinement dans cette dynamique en proposant une solution alternative et innovante à la problématique généralisée du vieillissement de la population.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public d'en devenir membres. Le montant de l'adhésion à Coop Ha Vivre est fixé à 5 000€ pour les partenaires publics.

Il est à présent demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'adhésion de la Commune à l'association Coop Ha Vivre.

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus" ;

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu la Loi n°2011-525 du 11 mai 2011 portant simplification et amélioration de la qualité du droit,

Vu l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Coop Ha Vivre,

Considérant que la Commune de Gaillac souhaite accompagner le projet porté par l'association Coop Ha Vivre,

Considérant que le projet porté par l'association Coop Ha Vivre présente un intérêt public local,

Madame le maire propose aux élus d'approuver :

- L'adhésion à l'Association Coop Ha Vivre dans le cadre du projet de création d'un écohameau intergénérationnel,
- L'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion en tant que « partenaire public », laquelle s'élève à un montant de 5 000€.
- La désignation du maire pour représenter la ville de Gaillac au sein de cette association.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE L'adhésion à l'Association Coop Ha Vivre dans le cadre du projet de création d'un écohameau intergénérationnel,

APPROUVE le règlement de la cotisation correspondant à cette adhésion en tant que « partenaire public », laquelle s'élève à un montant de 5 000€,

AUTORISE Madame le Maire à représenter la ville de Gaillac au sein de cette association,

AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL



Fait à Gaillac le 1^{er} décembre 2022